



ARRÊTÉ N° 32-2024-03-21-00001

fixant les dates de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SAINT-ORENS-POUY-PETIT, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

La sous-préfète de Condom,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 nommant Madame Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

Vu la circulaire n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêté n° 32-2024-03-08-00001 du 8 mars 2024 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit ;

Vu les démissions de l'intégralité des membres du conseil municipal de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, dont la dernière est effective le 4 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il est procédé à des élections complémentaires, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance ;

Sur proposition de la sous-préfète de Condom ;

Arrête

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit sont convoqués le dimanche 5 mai 2024 afin de procéder à l'élection de onze (11) conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 mai 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations individuelles de candidature sont obligatoires et seront reçues à la sous-préfecture de Condom, les mardi et mercredi 16 et 17 avril 2024 de 9 heures à 17h00 et le jeudi 18 avril 2024 de 09 heures 00 à 18 heures.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature à partir du lundi 6 mai 2024 à 9 heures et jusqu'au mardi 7 mai 2024 à 18 heures, durant les heures ouvrées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie pour affichage.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Condom et la présidente de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Fait à Condom, le 21 mars 2024

La sous-préfète de Condom

